

**MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE ET D'ASSISTANCE
(MGPA)**

Siège social : Roches Carrées – 97232 LE LAMENTIN

SIREN : 384 513 073

LIE (legal entity identifier) n° : 969500CIXOKJU5OHY061

Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité.

**RAPPORT SFCR
AU 31.12.2019**

GLOSSAIRE

ACPR - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

L'ACPR, est l'autorité administrative indépendante en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements d'assurance et bancaires, dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

MCR – Minimum Capital Requirement

Exigence de capital minimum réglementaire – ECMR

Il s'agit du montant minimum de fonds propres réglementaire, en deçà duquel la société ne peut poursuivre son activité (retrait d'agrément).

Best estimate

Valeur actuelle probable des prestations et frais futurs adossés aux engagements de l'assureur jusqu'à extinction de ceux-ci.

SCR - Solvency Capital Requirement

Capital de Solvabilité Requis - CSR

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé réglementairement comme nécessaire à la société d'assurance pour répondre aux normes de solvabilité définies par les autorités de contrôle.

RSR – Regular Supervisory Condition Report

Rapport annuel régulier destiné au Contrôleur, exigé à tout organisme d'assurance relevant du régime Solvabilité 2, en remplacement du rapport de solvabilité (y compris placement de réassurance) et du rapport de contrôle interne.

SOMMAIRE

1. Introduction	6
1.1. Contexte réglementaire.....	6
1.2. Synthèse	7
2. A Activités et Résultats	8
2.1. A.1 Activité	8
2.2. A.2 Résultats de souscription.....	10
2.3. A.3 Résultats des investissements.....	10
2.4. A.4 Résultats des autres activités.....	11
2.5. A.5 Autres informations	12
3. B Gouvernance	13
3.1. B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	13
3.1.1. B.1.a Organisation générale	13
3.1.2. B.1.b Conseil d'Administration.....	14
3.1.3. B.1.c Direction effective	20
3.1.4. B.1.d Fonctions clés.....	20
3.1.5. B.1.e Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice.....	22
3.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération.....	22
3.2. B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	22
3.2.1. B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité	22
3.2.2. B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation.....	23
3.2.3. B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation	23
3.3. B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
3.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques	25
3.3.2. B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	26
3.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques.....	27
3.4. B.4 Système de contrôle interne	27
3.4.1. B.4.a description du système	27
3.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité	28
3.5. B.5 Fonction d'audit interne	29
3.6. B.6 Fonction actuarielle	29
3.7. B.7 Sous-traitance	30
3.8. B.8 Autres informations.....	31
4. C Profil de risque	32
4.1. C.1 Risque de souscription	32
4.1.1. C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle	32
4.1.2. C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs.....	32
4.1.3. C.1.c Maitrise du risque de souscription.....	34
4.2. C.2 Risque de marché	36
4.2.1. C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle.....	36

4.2.2.	C.2.b	Mesure du risque de marché et risques majeurs.....	36
4.2.3.	C.2.c	Maitrise du risque de marché.....	37
4.3.	C.3	Risque de crédit.....	38
4.3.1.	C.3.a	Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle.....	38
4.3.2.	C.3.b	Mesure du risque de crédit et risques majeurs	38
4.3.3.	C.3.b	Maitrise du risque de crédit	39
4.4.	C.4	Risque de liquidité	39
4.4.1.	C.4.a	Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle.....	39
4.4.2.	C.4.b	Mesure du risque de liquidité et risques majeurs.....	40
4.4.3.	C.4.c	Maitrise du risque de liquidité.....	40
4.5.	C.5	Risque opérationnel.....	40
4.5.1.	C.5.a	Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle	40
4.5.2.	C.5.b	Mesure du risque opérationnel et risques majeurs.....	41
4.5.3.	C.5.c	Maitrise du risque opérationnel.....	41
4.6.	C.6	Autres risques importants.....	41
4.7.	C.7	Autres informations.....	42
5.	D	Valorisation à des fins de solvabilité.....	43
5.1.	D.1	Actifs	43
5.1.1.	D.1.a	Présentation du bilan.....	43
5.1.2.	D.1.b	Base générale de comptabilisation des actifs	44
5.1.3.	D.1.c	Immobilisations incorporelles significatives	44
5.1.1.	D.1.d	Baux financiers et baux d'exploitation.....	44
5.1.2.	D.1.e	Impôts différés actifs	44
5.1.3.	D.1.f	Entreprises liées.....	44
5.2.	D.2	Provisions techniques.....	45
5.2.1.	D.2.a	Montant des provisions techniques et méthodologie	45
5.2.2.	D.2.b	Incertitude liée à la valeur des provisions techniques.....	50
5.3.	D.3	Autres Passifs.....	50
5.3.1.	D.3.a	Montant des autres passifs et méthodologie	50
5.3.2.	D.3.b	Accords de location pour l'exploitation	51
5.3.3.	D.3.c	Impôts différés Passif	51
5.3.4.	D.3.d	Avantages économiques et avantages du personnel	51
5.4.	D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	51
5.5.	D.5	Autres informations	51
6.	E	Gestion du Capital	52
6.1.	E.1	Fonds propres.....	52
6.1.1.	E.1.a	Structure des fonds propres.....	52
6.1.2.	E.1.b	Passifs subordonnés	53
6.1.3.	E.1.c	Fonds Propres éligibles et disponibles.....	54
6.2.	E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	54
6.2.1.	E.2.a	Capital de solvabilité requis.....	54
6.2.2.	E.2.b	Minimum de capital de requis.....	55
6.3.	E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	56
6.4.	E.4	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	56

6.5.	E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	56
6.6.	E.6 Autres informations.....	56
7.	Annexe : principaux QRT.....	57
7.1.	QRT de la mutuelle au 31/12/2019	57
7.1.1.	S.02.01.01 – Bilan Prudentiel et variations	58
7.1.2.	S.05.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	60
7.1.3.	S.12.01.01 – Provisions techniques vie	62
7.1.4.	S.17.01.01 Provisions techniques non-vie.....	64
7.1.5.	S.19.01.21 Triangles de développement pour l'assurance non-vie	66
7.1.6.	S.23.01.01 – Fonds propres.....	73
7.1.7.	S.25.01.21 – SCR avec formule standard.....	75
7.1.8.	S.28.01.01 – MVR activié Vie et Non-Vie.....	76

1. Introduction

1.1. *Contexte réglementaire*

La MGPA, mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité et soumise à Solvabilité 2, produit son rapport annuel public sur la solvabilité et la situation financière, autrement appelé rapport SFCR (Solvency and Financial Conditions Report).

Ce SCFR est un rapport public qui vise à garantir la bonne information du public et du superviseur sur les données publiées par la mutuelle et sur son système de gouvernance.

Il porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Après avis du Comité d'Audit, ce rapport a été validé par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 mai 2020. Il sera mis en ligne sur le site internet de la mutuelle.

Pour information, ce rapport a été établi sur les éléments réglementaires suivants :

- Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.
- Règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive.
- Notices Solvabilité 2 notamment celle afférente à la communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR) publiée par l'ACPR le 17 décembre 2015.
- Règlement d'exécution 2015/2452 de la commission du 2 décembre 2015 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les procédures, les formats et les modèles pour le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

1.2. Synthèse

La MGPA est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, elle détient des agréments pour exercer les activités d'assurance dans les branches suivantes, mentionnées à l'article R. 211-2 du code de la mutualité :

- Branche 1 Accidents
- Branche 2 Maladie
- Branche 20 Vie-Décès.

La MGPA est devenue un acteur majeur de l'économie sociale des Antilles, et plus particulièrement de la Martinique. C'est le premier réseau mutualiste de l'île avec plus de 99 000 adhésions. Issue du tissu associatif et économique de la région, la Mutuelle MGPA revendique les valeurs d'humanisme, de solidarité, de proximité, de respect des adhérents et de qualité de service.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'Administration et la direction opérationnelle qui portent la responsabilité de la définition de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les Dirigeants effectifs (Président et Dirigeant opérationnel) qui veillent à la mise en œuvre de la stratégie définie précédemment et à sa bonne application. Plus généralement, ils assurent la direction effective de la mutuelle et veillent au bon fonctionnement de ses organes.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative doit au moins être vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement l'ensemble des risques auxquels elle est exposée et s'assure que ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2019, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Montants en k€

Indicateurs de référence	2019	2018	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	29 310	29 362	-0,18%
Charges de Prestations	(20 827)	(20 213)	3,04%
Résultat de réassurance	(1 227)	(1 490)	-17,65%
Charges d'acquisition et de gestion nettes	(6 689)	(7 323)	- 8,66%
Résultat financier	67	(10)	+770%
Résultat des autres activités	(55)	(67)	17,91%
Participation aux excédents	(526)	0	
Impôts sur le résultat	(16)	(42)	+61,90%
Fonds propres Solvabilité 2	15 730	16 250	-3.2%
Ratio de couverture du SCR	261%	361%	
Ratio de couverture du MCR	254%	262%	

Ces éléments traduisent une relative stabilité de l'activité de la mutuelle. Les fonds propres S2 sont en légère baisse et le ratio de couverture du SCR diminue fortement, mais reste à un niveau convenable.

2. A Activités et Résultats

2.1. A.1 Activité

La MGPA est une personne morale à but non lucratif, régie par le livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 384 513 073.

En application de l'article L. 612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS92459, 75436 Paris cedex 09

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels aux :

- *Co-Commissaire aux Comptes titulaire 1* : le cabinet LACO, représenté par Valérie-Anne LAUHON, dont le premier mandat a commencé à courir le 14 mai 2006. Le mandat du cabinet LACO a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 21 avril 2018, pour une durée de 6 ans, à compter de l'exercice 2018.
- *Co-Commissaire aux Comptes titulaire 2* : le cabinet CAELIS AUDIT représenté par Monsieur Geoffroy JOLY, qui a été nommé à la fonction de Co-commissaire aux Comptes titulaire 2, par cette même Assemblée Générale, pour un mandat initial de 6 ans, à compter de l'exercice 2018.

La MGPA détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité pour les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.
- Branche 20 vie-décès.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc des garanties Non-vie et Vie dont la commercialisation intervient sur le territoire français : Assurance des frais médicaux, Assurances, Allocation Frais d'Obsèques, Assurance Vie-entière, ...

Elle exerce son activité en France métropolitaine et sur des territoires d'Outre-Mer :

- Martinique,
- Guadeloupe,
- Guyane.

Faits marquants de l'exercice :

Les principaux changements intervenus au cours de l'exercice au sein de la mutuelle sont les suivants :

- L'extension des services proposés par la mutuelle avec : l'assistance E-s@nteMGPA d'IMA et le service MGPA Coup de pouce, depuis le 1^{er} janvier 2019.
L'assistance E-s@santé met à disposition des adhérents de la MGPA, entre autres, un service de téléconsultation médicale, un pack Bien-être prévention, un pack Entrée Sortie Hospitalisation, ce qui constitue un élément essentiel de différenciation avec les mutuelles concurrentes.
Le service MGPA Coup de pouce offre à nos adhérents le privilège de bénéficier de réductions chez de nombreux partenaires relevant de secteurs d'activités variés.
- La poursuite de la conduite et du déploiement du projet stratégique approuvé par le Conseil d'Administration en 2018. Sept axes de transformation définissent la feuille de route et se déclinent à travers 23 projets qui seront mis en œuvre sur 3 ans entre 2019 et 2021.
- L'emménagement en octobre 2019 dans son nouveau siège administratif de Dillon à Fort-de-France, qui avait fait l'objet d'un compromis de vente signé en décembre 2018.
- La signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le groupe mutualiste et de prévoyance APICIL, en vue de la distribution de ses produits d'assurance.
- La décision du Conseil d'Administration de ne pas adhérer au nouveau dispositif de la Complémentaire Santé Solidaire, à compter du 1^{er} novembre 2019.
- Le changement de Direction Générale, le renforcement et la réorganisation des équipes opérationnelles.

2.2. A.2 Résultats de souscription

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires brut de la MGPA s'établit à 29 310 K€, l'impact de la Réassurance est de 1 227 K€ et le résultat de souscription se chiffre à 7 256 K€ :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises				Charges de sinistres			
	Montant brut 2018	Montant brut 2019	Evolution annuelle	Taux d'évolution	Montant brut 2018	Montant brut 2019	Evolution annuelle	Taux d'évolution
Santé	20 342	20 199	- 143	-0,70%	15 234	15 868	634	4,16%
Décès	9 020	9 111	91	1,01%	4 979	4 959	- 20	-0,40%
Total	29 362	29 310	- 52	-0,18%	20 213	20 827	614	3,04%

Ligne d'activité	Impact de la réassurance					
	Montant réassurance 2018	Montant réassurance 2019	Evolution annuelle	Taux d'évolution	Impact Réassurance par rapport au résultat de souscription 2018	Impact Réassurance par rapport au résultat de souscription 2019
Santé	1 060	783	- 277	-26,13%	26,19%	22,07%
Décès	430	444	14	3,26%	11,91%	11,97%
Total	1 490	1 227	- 263	-17,65%	19,45%	16,91%

Ligne d'activité	Résultat de souscription net de Réassurance			
	Année 2018	Année 2019	Evolution annuelle	Taux d'évolution
Santé	4 048	3 548	- 500	-14,09%
Décès	3 611	3 708	97	2,62%
Total	7 659	7 256	- 403	-5,55%

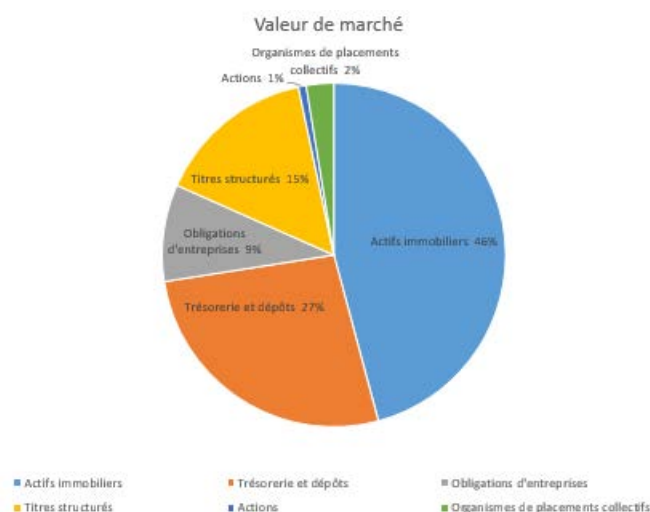
Le résultat de la souscription 2019 est en recul de 5,55 % par rapport à 2018, en raison principalement de la dégradation du ratio de sinistralité de l'activité santé qui passe de 74,9 % en 2018 à 78,6 % fin 2019, après deux exercices de relative stabilité du P/C.

2.3. A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la MGPA dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 25 908 K€ en valeur de marché ; en hausse de 37,37 % par rapport à 2018.

Cette forte progression provient principalement de l'acquisition du siège administratif et d'une évolution très favorable de la trésorerie. Notons en parallèle, le financement de ce nouveau bien immobilier au moyen d'un emprunt bancaire, et par conséquent une hausse des passifs.

L'allocation d'actifs au 31/12/2019 en pourcentage de la valeur de marché est la suivante :



Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter la réserve de réconciliation.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent comme suit :

Montants exprimés en K€

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements 2019	Valeurs nettes comptables	+/- values latentes
Actifs immobiliers	11 589	191	-287	-96	8 577	3 012
Trésorerie et dépôts	6 752	20	-50	-30	6 750	2
Obligations d'entreprises	2 306	72	-14	58	2 103	203
Titres structurés	3 800	157	-23	134	3 391	409
Actions	187	1	-1		186	1
Organismes de placements collectifs	654	6	-4	2	648	7
Total	25 289	446	-379	68	21 655	3 634

Le plan d'actions de la Commission Financière concernant l'optimisation des placements produit ses effets sur l'exercice 2019, le résultat des investissements financiers est positif et en nette amélioration par rapport aux exercices antérieurs.

Les actions entreprises se poursuivront sur les exercices à venir.

2.4. A.4 Résultats des autres activités

La MGPA poursuit le développement de son offre d'assistance avec IMA Assurances et IMA Services. De nombreux services sont ainsi mis à la disposition de nos adhérents tels que les

assistances Dépendance Aidants-Aidés, déplacements obsèques, rapatriement de corps en terre d'origine, ainsi que l'offre e-s@nteMGPA incluant la téléconsultation médicale, le pack Bien-être prévention, le pack Entrée Sortie Hospitalisation..., traduisant ainsi la volonté de la MGPA d'offrir à ses adhérents l'offre de services la plus complète.

Les conventions signées avec notre partenaire IMA Assurances prévoient une redistribution des résultats.

Les activités de location immobilière ne sont pas significatives à ce stade.

2.5. A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle, susceptible d'impacter l'activité ou les résultats, n'est à mentionner.

3. B Gouvernance

3.1. B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

3.1.1. B.1.a Organisation générale

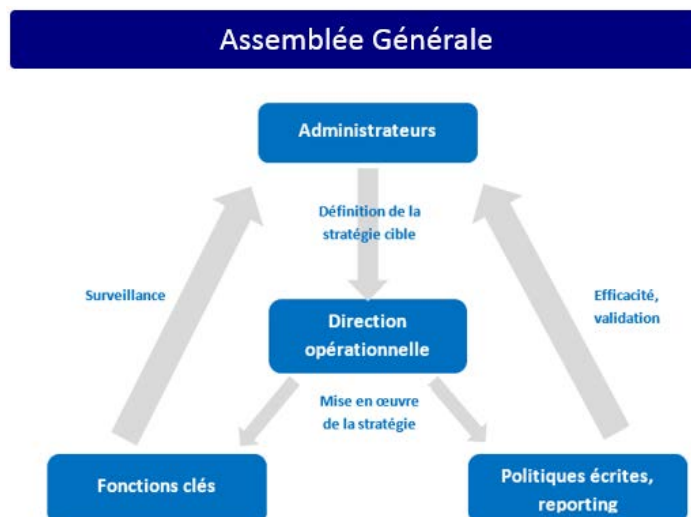
Le choix du système de gouvernance de la MGPA a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (Conseil d'Administration).
- La présidence et la direction opérationnelle occupant la fonction de Dirigeants effectifs.
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) et devant soumettre leurs travaux au Conseil d'Administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la MGPA et approuvée par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis. La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



3.1.2. B.1.b Conseil d'Administration

Composition et tenue du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est présidé depuis le 12 mai 2017 par Monsieur Michel DESIR qui a été renouvelé dans son mandat le 17 avril 2019. Il est composé de 20 administrateurs élus pour six ans :

ADMINISTRATEURS		FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	AUTRES MANDATS Dans des organismes mutualistes régis par le Code de la mutualité
DESIR	Michel	Président	Administrateur de l'UR-MFM
VAUGIRARD	Raphaël	1 ^{er} Vice-Président	
MAMES	Raphaël	2 ^{ème} Vice-Président	
LAUREOTE	Hervé	3 ^{ème} Vice-Président	Administrateur de l'UR-MFM
JACQUES	Jean-Claude	Trésorier	Administrateur de l'UR-MFM
PHEDRE	Georges	Trésorier Adjoint	Trésorier de l'UR-MFM
PLACIDE-CARMENIUS	Maguy	Secrétaire	
CADET-PETIT	Nadine	Secrétaire Adjointe	
ANACLET	Catherine	Administrateur	
AUORE	Stéphane	Administrateur	
BATTERY	Max	Administrateur	
CADET-PETIT	Allain	Administrateur	
CASSILDE	Thérèse	Administrateur	Secrétaire Générale de l'UR-MFM
CHARI	Laure	Administrateur	
DORIN	Patrick	Administrateur	
JACQUES	Volny	Administrateur	
JOBELLO	Marceau	Administrateur	
JOSEPH	Chantal	Administrateur	
LAVENTURE	Miguel	Administrateur	
LOUIS-DESIR-ELISA	Géranie	Administrateur	

Le Conseil d'Administration se réunit à minima 4 fois dans l'année. Il s'est réuni à 11 reprises au cours de l'exercice 2019.

Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année :

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- gérer la mutuelle, déterminer ses orientations et veiller à leur application ;
- opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- procéder à l'élection des membres du Bureau, à la nomination des Dirigeants effectifs ;
- arrêter les comptes annuels à la clôture de chaque exercice ;
- établir un rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale et un état annexé aux comptes, relatif aux plus-values latentes et visé à l'article L.212-6 du code de la mutualité ;

- en tant que de besoin, un rapport présenté à l'Assemblée Générale, dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du code de la mutualité.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'Administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la MGPA. A ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Fixer l'appétence et les limites de tolérance générale ;
- Approuver les orientations stratégiques et les budgets y afférents ;
- Assurer la bonne gestion des risques, surveiller l'intégrité financière ;
- Fixer les principes généraux de la politique de rémunération et superviser sa mise en œuvre ;
- Prendre Conseil auprès du responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- Déterminer les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veiller à leur bonne application ;
- Prendre connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé sur le caractère adéquat et la fiabilité des provisions techniques ;
- S'assurer que le système de gestion des risques est efficace ;
- Approuver et réexaminer le cas échéant les politiques écrites ;
- Approuver les rapports sur la solvabilité et la situation financière et le rapport ORSA ;
- En cas de recours à la sous-traitance, veiller à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place ;
- Assumer la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2 ;
- Approuver les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
- Fixer les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'Administration a notamment, examiné et pris des décisions sur les points suivants :

- Examen et approbation du Budget 2019 ;
- Hypothèses pour le business plan dans le cadre du rapport ORSA portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- Approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR au 31.12.2018) ;
- Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR au 31.12.2018) ;
- Approbation du rapport de contrôle interne sur le dispositif LCB-FT (exercice 2018) ;
- Nomination du nouveau Responsable du dispositif LCB-FT ;
- Arrêté des comptes 2018 ;

- Examen du rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale du 06 avril 2019 et l'état annexé aux comptes ;
- Approbation du rapport décrivant les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels ;
- Nomination d'un nouveau dirigeant effectif et d'un nouveau responsable de la fonction clé Audit Interne ;
- Approbation du calendrier des opérations de renouvellement des délégués de section dont le mandat de 6 ans a expiré en 2019 ;
- Examen et approbation des dossiers de partenariats ;
- Examen et approbation des projets mis en œuvre dans le cadre du projet stratégique de la MGPA à 3 ans ;
- Examen des placements financiers.

Comité d'Audit :

Au 31 décembre 2019, le Comité d'Audit se compose de 4 membres dont 2 membres extérieurs :

Nom		Fonction
CHRISTINE	Christian	Membre extérieur/ Président du Comité d'Audit
JACQUES	Jean-Claude	Trésorier
LAVENTURE	Miguel	Administrateur
PENELOPE	Patrick	Membre extérieur / Secrétaire du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit peut s'appuyer sur l'expertise de la Direction Générale et de tout autre salarié de l'entreprise qui assiste notamment aux travaux du Comité.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il a notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en assurer l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
 - du contrôle légal de comptes annuels par les Commissaires aux Comptes ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ;
- d'approuver les services fournis par les Commissaires aux Comptes autres que la certification des comptes ;

- d'émettre des recommandations sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement, adressées au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement EU n°537/2014.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit s'est réuni en 2019 à 3 reprises pour :

- Emettre un avis sur les comptes de l'exercice 2018 ;
- Examiner le rapport du Commissaire aux Comptes au Comité d'Audit (RCCA) 2018 portant notamment sur la mission de certification des Commissaires aux Comptes, les points clés de l'audit, les déclarations annuelles d'indépendance des Commissaires aux Comptes et la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- Examiner les autres rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Emettre un avis sur le rapport ORSA portant sur les comptes clos au 31 décembre 2017 ;
- Désigner le Président du comité en remplacement de Monsieur JOBELLO.

Les avis du Comité d'Audit ont été suivis par le Conseil d'Administration de la mutuelle.

Commissions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein quatre Commissions l'aidant dans ses prises de décisions. Le Président et le Trésorier sont membres de droit de toutes les Commissions.

- Commission Fonds d'Action Sociale :

La Commission a pour mission principale d'analyser les demandes d'aide formulées par des adhérents et de décider de l'aide accordée. Elle rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises.

Au 31 décembre 2019, la Commission Fonds d'Action Sociale se compose de 4 membres :

Nom	Fonction
PLACIDE-CARMENIUS Maguy	Secrétaire / Présidente de la Commission
VAUGIRARD Raphaël	1er Vice-Président
PHEDRE Georges	Trésorier adjoint
CADET-PETIT Allain	Administrateur

Au cours de l'exercice 2019 elle s'est réunie régulièrement. 14 demandes ont été acceptées pour un montant global de 7 385 €, hors frais de gestion.

- Commission Développement et Innovation :

La Commission a pour mission principale d'analyser l'activité de la MGPA (effectifs, campagnes...), les résultats de la veille concurrentielle, et de préparer des propositions en faveur du développement de la mutuelle, à soumettre au Conseil. Elle s'est réunie régulièrement.

Lors de ses travaux en 2019, la Commission a examiné divers sujets tels que :

- L'examen des résultats techniques ;
- L'analyse sur l'évolution des effectifs en individuels et collectifs ;
- Le calcul des P/C et la détermination des tarifs et garanties 2020 en individuels et collectifs ;
- La stratégie de communication
- La poursuite de la réflexion sur la politique de réassurance ;
- Les perspectives d'évolution de l'offre d'assistance : évolution du portail ImaS@nté/MGPA E-S@nté et valorisation par la communication, nouvelles offres.

Au 31 décembre 2019, la Commission Développement et Innovation se compose de 7 membres :

Nom	Fonction
MAMES Raphaël	2 ^{ème} Vice-Président / Président de la Commission
AUORE Stéphane	Administrateur
CADET-PETIT Allain	Administrateur
JACQUES Volny	Administrateur
JOSEPH Chantal	Administrateur
PHEDRE Georges	Trésorier adjoint
VAUGIRARD Raphaël	1 ^{er} Vice-Président

- Commission Financière :

La Commission propose au Conseil des orientations en matière de stratégie financière pour modifier sur une base tactique la répartition des placements, contrôler la situation financière de la mutuelle (trésorerie, placements, endettement, provisions, ratios de solvabilité, ..), prendre toute mesure appropriée pour couvrir l'exposition aux risques financiers. Elle veille au respect des limites de la délégation et à la mise à jour de la convention de délégation.

Lors de ses travaux 2019, la Commission a examiné divers sujets tels que :

- La situation financière de la mutuelle ;
- Les orientations et stratégies envisagées pour la mutuelle ;
- Le suivi du projet d'acquisition immobilière pour le nouveau siège de la mutuelle ;
- La révision du budget 2019 et la préparation du budget 2020.
- La réorganisation du département Comptabilité, Finances et Risques.

Au 31 décembre 2019, la Commission Financière se compose de 2 membres :

Nom	Fonction
JACQUES Jean-Claude	Trésorier / Président de la commission
PHEDRE Georges	Trésorier adjoint
VAUGIRARD Raphaël	1 ^{er} Vice-Président

Au cours de cet exercice elle s'est réunie régulièrement.

- Commission Immobilière :

La Commission a pour rôle de proposer au Conseil des orientations en matière de stratégie de placement immobilier de la mutuelle, mettre en place et suivre les plans de travaux annuels pour l'entretien, la réparation et le maintien aux normes des locaux de la mutuelle.

En 2019, les membres ont été amenés à donner leur avis sur les sujets tels que :

- La situation patrimoniale de la mutuelle
- Le suivi de la construction du futur siège de la mutuelle
- Les travaux des agences
- Les propositions d'offre d'acquisition et de cession de biens immobiliers MGPA

Au 31 décembre 2019, la Commission Immobilière se compose de 6 membres :

Nom	Fonction
VAUGIRARD Raphaël	1 ^{er} Vice-Président/Président de la Commission
AUORE Stéphane	Administrateur
CASSILDE Thérèse	Administrateur
DORIN Patrick	Administrateur
JOSEPH Chantal	Administrateur
PHEDRE Georges	Trésorier adjoint

- Commission Communication et Prévention :

La Commission propose au Conseil d'Administration des actions de communication externes et internes de la mutuelle, ainsi que des actions de Prévention visant à renforcer son image, son implication dans l'économie sociale, selon les orientations fixées par ce dernier. Elle supervise les réalisations de supports à destination des adhérents et des prospects. Elle suit l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Au cours de l'exercice 2019, les sujets suivants ont été traités :

- Le bilan des actions 2018 qui a permis de prendre des orientations fortes pour dynamiser les sections, accentuer la communication sur les activités de la mutuelle et renforcer la diffusion des informations ;
- La définition des axes du plan de communication 2019 ;
- La préparation de la journée dédiée à nos adhérents issus de la filière Banane ;
- La réflexion sur la politique de communication et de prévention de la mutuelle en cohérence avec le projet stratégique.

Au 31 décembre 2019, la Commission Communication et Prévention se compose de 9 membres :

Nom		Fonction
LAUREOTE	Hervé	3 ^e Vice-Président / Président de la Commission
CADET-PETIT	Nadine	Secrétaire adjointe
ANACLET	Catherine	Administrateur
BATTERY	Max	Administrateur
DORIN	Patrick	Administrateur
JACQUES	Volny	Administrateur
LAVENTURE	Miguel	Administrateur
LEDRU	Gaspard	Membre extérieur
LOUIS-DESIR-ELISA	Géranie	Administrateur

3.1.3. B.1.c Direction effective

La direction effective de la MGPA est assurée par deux personnes, conformément aux dispositions des articles L.211-13 et R. 211-15 du code de la mutualité : le Président du Conseil d'Administration et le Dirigeant opérationnel.

Dirigeant effectif	Date de nomination par le CA	Nom
Président du CA	17.04.2019	Michel DESIR
Dirigeant opérationnel	30.12.2015	José REINETTE

Dans le respect du principe des quatre yeux, les Dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Ils travaillent notamment sur les orientations stratégiques de la mutuelle à mettre en place et à proposer au Conseil d'Administration.

Suite au départ en janvier 2019 de José REINETTE, la direction opérationnelle de la mutuelle a été assurée successivement par Murielle JALTA-HUYGHUES DES ETAGES et Jacques APANON. La nomination de Monsieur APANON en tant que dirigeant effectif a été validée par l'ACPR en 2020.

3.1.4. B.1.d Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, le Conseil d'Administration de la MGPA a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

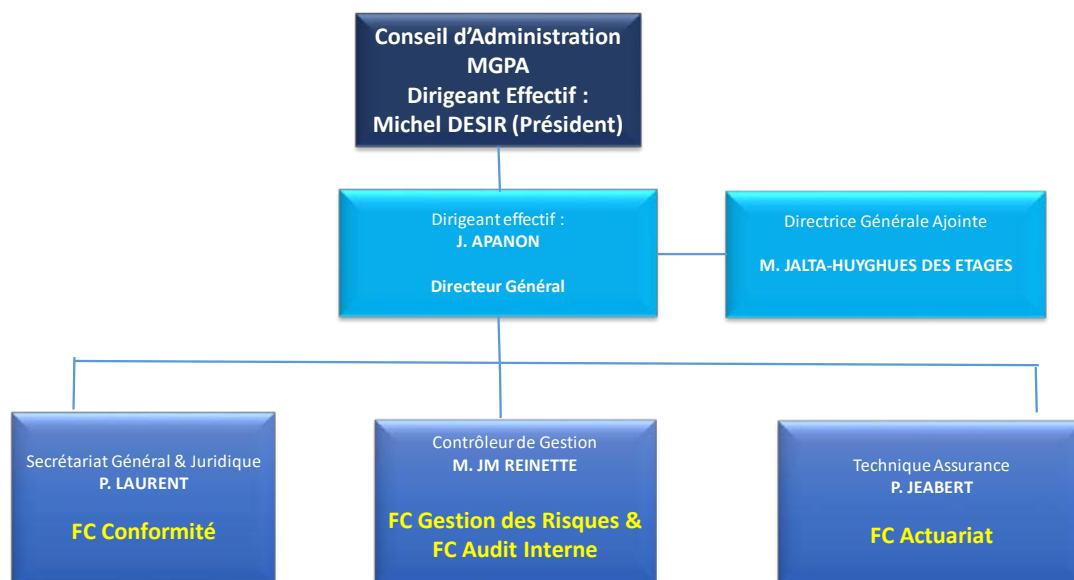
Fonction clé	Date de nomination par le CA	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques	30.12.2015	Contrôleur de gestion
Actuarielle	15.09.2017	Responsable Département Technique Assurance
Audit interne	27.06.2018	Directrice des Instances Politiques
Vérification de la conformité	30.12.2015	Responsable Département Juridique

Les responsables des fonctions clés sont rattachés au Directeur Général.

Suite à la nomination de Madame JALTA-HUYGHUES DES ETAGES en tant que dirigeant opérationnel, le Conseil d'Administration a désigné pour une période transitoire le contrôleur de gestion à la FC Audit Interne le 14 juin 2019 en cumul de la FC gestion des risques. Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2019 a nommé un nouveau responsable de la FC Audit Interne avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. Sa désignation a fait l'objet d'une notification à l'ACPR, l'instruction de son dossier est en cours.

Le schéma rapporté ci-après présente le positionnement des fonctions clés et Dirigeants effectifs dans l'organigramme de la mutuelle pour l'exercice 2019.

ORGANIGRAMME DES FONCTIONS CLES au 13 DECEMBRE 2019



Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans une politique écrite.

3.1.5. B.1.e Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance de la MGPA n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent. Cependant, il convient de noter les changements fin 2019 du dirigeant opérationnel et du responsable de la fonction clé Audit Interne.

3.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération

Conformément aux dispositions de l'article L.114-26 du code de la mutualité, les administrateurs de la mutuelle exercent leur fonction de façon bénévole et ne perçoivent donc ni rémunération, ni indemnité pour l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, pour permettre à Monsieur Michel DESIR d'exercer pleinement ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Dirigeant effectif, il est mis à disposition par son employeur à 100% depuis le 1er septembre 2018, sur décision du Conseil d'Administration.

3.2. B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposé à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développé aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les Dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

3.2.1. B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

La MGPA a défini une politique de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration. Elle prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les Dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les administrateurs élus ;
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du Conseil d'Administration ;
- Des évaluations de la compétence pour les Dirigeants opérationnels et responsables des fonctions clés lors du processus de recrutement et annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation, avec des propositions de plan de formation, le cas échéant ;
- Des évaluations de compétence collective pour les administrateurs avec des propositions de plan de formation individuel ou collectif, le cas échéant.

3.2.2. B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge.

Ces exigences d'honorabilité sont renouvelées :

- A chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs ;
- Chaque année pour les Dirigeants effectifs et fonctions clés.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le Conseil d'Administration après la veille et les actions menées par le responsable de la fonction conformité.

Dans le cadre de l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, une charte de déontologie a été adoptée par le Conseil d'Administration et est remise à tout nouvel administrateur.

3.2.3. B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective à travers la diversité des aptitudes, compétences, diplômes et/ou formations.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, la MGPA a mis en place les éléments suivants :

- Dossier de compétence pour chaque administrateur (connaissances, diplômes, expérience professionnelle, expérience en tant qu'administrateur) ;
- Parcours spécifique de formation pour les nouveaux administrateurs ;
- Participation à des Commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de la mutuelle.

En 2019, la MGPA a mis en place des sessions de formation en direction de ses administrateurs afin de les accompagner dans l'exercice de la gouvernance. Ces formations ont porté sur les thèmes suivants :

PLAN DE FORMATION DES ELUS 2019		
Intitulé	Objectif(s)	Durée
Actualité juridique : panorama des réformes dans le secteur de l'assurance	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une synthèse des principales réformes en cours impactant le secteur de l'assurance. - Comprendre les nouvelles règles, leur contexte et leurs conséquences pratiques - Identifier les questions sensibles pour la gestion des risques et de la conformité 	1 journée (7 heures)

	- Faire le point sur l'action de l'ACPR en matière de conformité et sa politique de sanction	
Stratégie d'influence et lobbying	<ul style="list-style-type: none"> - Se repérer parmi les notions liées au lobbying, appréhender l'encadrement juridique de la représentation d'intérêts et les affaires publiques (matière, déclinaison territoriale, cibles potentielles) - Appréhender la Mutualité Française comme acteur global d'influence - Cheminer vers une culture d'influence commune et mettre en œuvre un mini plan d'action d'influence, à partir d'un sujet d'actualité 	1 journée (7 heures)
Savoir lire les comptes de son groupement	Permettre aux responsables mutualistes d'acquérir les connaissances comptables de base afin de comprendre les états financiers de leur groupement.	1 journée (7 heures)
Tracfin : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)	Acquérir une connaissance des principales règles liées au blanchiment des capitaux illégaux applicables aux organismes mutualistes pour exercer les meilleurs choix.	1/2 journée

Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés :

La compétence des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes ;
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les Dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les Dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré par le Conseil d'Administration.

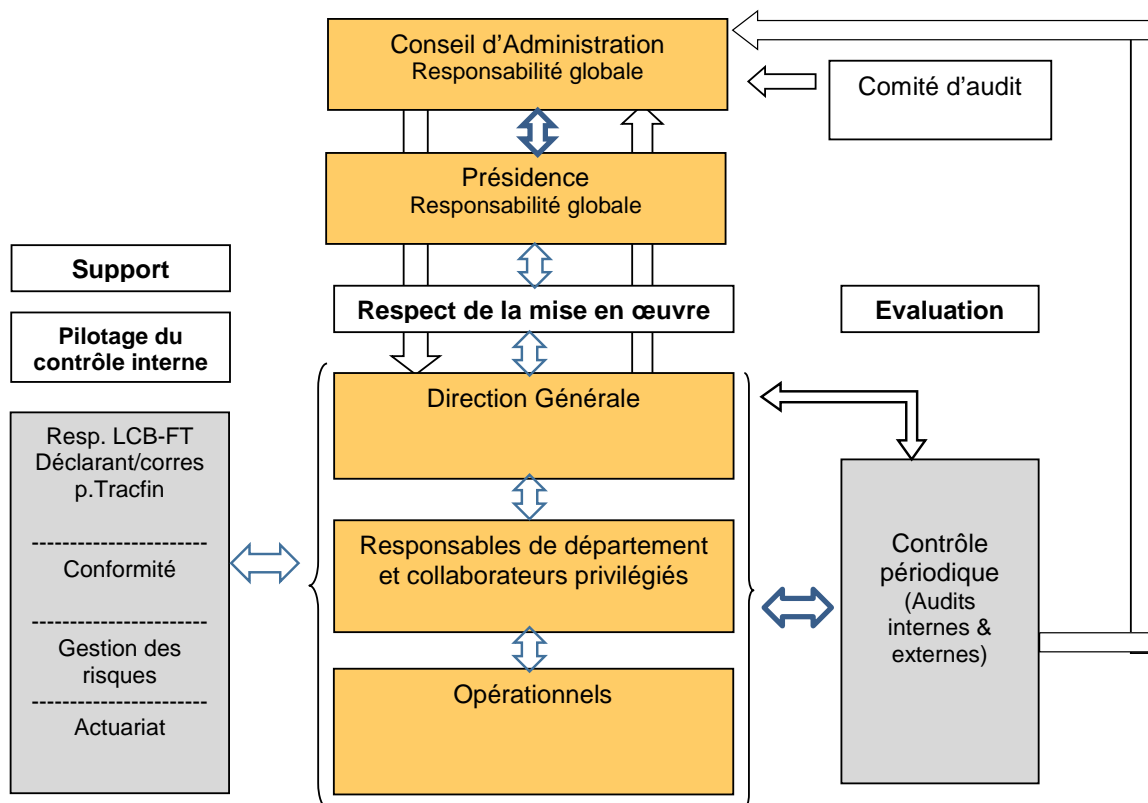
A noter que la formation TRACFIN a été adaptée et dispensée aux personnels et fonctions clés de la mutuelle.

3.3. B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

3.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, la MGPA a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil. L'organisation du système de gestion des risques est identique aux précédents exercices et repose sur le fonctionnement suivant :



Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Une cartographie des risques déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de la mutuelle, définie par le Conseil d'Administration en lien avec la stratégie.
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les managers opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le Conseil d'Administration.

- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et au Conseil d'Administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.
- Une comitologie adaptée associant les Dirigeants effectifs et les fonctions clés pour permettre de piloter la stratégie en fonction des risques et du contrôle interne.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

La politique de gestion des risques évoquée plus haut traite notamment de la gestion des risques suivants :

- Souscription et provisionnement
- Réassurance
- Gestion actif-passif et risque de liquidité
- Risques opérationnels

3.3.2. B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

Chaque année, une validation du rapport ORSA est soumise au Conseil d'Administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).

La démarche ORSA est placée sous la responsabilité conjointe de la Direction Générale et du Comité d'Audit avec la contribution des fonctions clés et principalement la fonction clé gestion des risques et la fonction clé actuarielle.

Elle se fonde sur les étapes suivantes :

- ✓ Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- ✓ Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- ✓ Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

L'ORSA est considéré par la MGPA comme un outil de pilotage qui permet notamment de :

- Fixer les tarifs et prestations de l'exercice suivant ;
- Valider ou réviser le plan de réassurance ;
- Valider ou amender la politique d'investissement ;
- Valider le développement de nouveaux produits.

3.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la mutuelle ;
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine à la Direction Générale et au Conseil d'Administration ;
- Identification et évaluation des risques émergents ;
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

En 2019, le responsable de la fonction gestion des risques a également participé :

- à l'élaboration des rapports (questionnaire LCB-FT 2018, ORSA 2018, RSR 2018, SFCR 2018, rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable 2018, questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle 2018) ;
- aux échanges avec le contrôleur de l'ACPR sur les travaux réglementaires 2018.

3.4. B.4 Système de contrôle interne

3.4.1. B.4.a description du système

La mutuelle a mis en place un système de contrôle interne, en application de la réglementation en vigueur et qui répond notamment aux exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

La MGPA a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Elle dispose d'un dispositif de contrôle interne destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Ce dispositif doit reposer sur :

- Un cadre de contrôle interne ou plan de contrôle organisé par la Direction Générale et par un processus, recensant les contrôles en place en couverture des risques identifiés dans la cartographie des risques. Le dispositif est porté par la Direction Générale, responsable du

contrôle interne. Les contrôles sont qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels et managers opérationnels et de deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par un Responsable de Département indépendant des opérations contrôlées ;

- Un plan de conformité renouvelé annuellement visant à piloter l'activité de conformité et porté par la fonction de vérification de la conformité.

3.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code de la mutualité est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée :

- au niveau opérationnel, afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle ;
- au niveau de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques, ainsi que les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis :

- régulièrement dans le cadre des Commissions et du Comité d'Audit ; ou
- ponctuellement à l'initiative, notamment de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance ou de réassurance y compris les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle, ...

La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Outre ses missions de Conseils aux Dirigeants, la responsable de fonction Conformité a participé en 2019, notamment :

- Aux veilles d'informations réglementaires ;
- Au suivi de la politique écrite « Compétence et Honorabilité » ;
- Au suivi des calendriers de reporting ACPR ;
- Aux travaux d'amélioration de la lisibilité et la transparence des garanties santé prévues dans les contrats individuels et collectifs (application DDA, réforme du 100% santé) ;
- La conformité des différents rapports communiqués à l'ACPR (questionnaire LCB-FT 2018, ORSA 2018, RSR 2018, SFCR 2018, rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable 2018, questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle 2018) ;
- L'élaboration de différents tableaux de bord d'analyse des principaux contrats, des baux, des taxes foncières et autres ;
- aux échanges avec le contrôleur de l'ACPR sur les travaux réglementaires 2018.

La responsable de fonction Conformité a été désignée le 8 mars 2019 en qualité de Référent d'établissement en charge de la gestion des droits d'utilisation du portail « Autorisation » de l'ACPR. A ce titre, elle est habilitée à effectuer les dépôts de demandes de la mutuelle dans le cadre de procédure d'agrément, d'autorisation et d'enregistrement par l'ACPR.

3.5. B.5 Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la MGPA dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

A cet effet, la mutuelle a mis en place un Comité d'Audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne depuis 2009. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif depuis 2016. Celle-ci est directement rattachée au Directeur Général et dispose d'un droit d'accès au Conseil d'Administration, ce qui en garantit son indépendance. Le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du Comité d'Audit, entend annuellement la fonction d'audit interne.

La fonction Audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

En 2019, la fonction clé Audit Interne a :

- a maintenu son plan pluriannuel d'audit et de suivi approuvé par le Conseil d'Administration. Ainsi 4 audits ont été réalisés au cours de l'exercice portant sur les thématiques :
 - ✓ Gestion des adhésions, des appels de cotisations et des agences
 - ✓ Gestion des prestations
 - ✓ Sécurité des Systèmes d'informations.
- participé à la revue des rapports et autres livrables ;
- contribué aux échanges avec le contrôleur de l'ACPR sur les travaux réglementaires 2018.

3.6. B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- Emet un avis sur la politique globale de souscription.
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Au cours de l'exercice 2019, la responsable de la fonction Actuarielle a contribué :

- A la rédaction des rapports RSR et SCFR de l'exercice 2018 ;
- A la production des QRTs trimestriels et annuels respectivement de 2019 et 2018 ;
- aux échanges avec le contrôleur de l'ACPR sur les travaux réglementaires 2018 ;
- à la mise en œuvre des simulations dans le cadre de l'ORSA (hypothèses de projection d'activité à l'exception des frais) ;
- aux efforts de qualification des données et d'optimisation des processus.

3.7. B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de son activité, la MGPA a recours à de la sous-traitance pour les principales activités suivantes :

- stockage de données ;
- maintenance des systèmes d'information ;
- prestations d'assistance ;
- assistance réglementaire.

Ces sous-traitances sont formalisées dans la politique de sous-traitance qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

La procédure de sélection est notamment fondée sur :

- Un examen informel visant à vérifier que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires ;
- Un examen informel visant à assurer qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne pourrait compromettre la mission confiée au prestataire ;
- Un examen informel d'un projet de contrat écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des deux parties.

Pour chaque contrat de sous-traitance, une personne référente est désignée au sein de la mutuelle . La mutuelle exige que ses sous-traitants aient une assurance couvrant leur éventuelle responsabilité civile professionnelle.

3.8. B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

4. C Profil de risque

4.1. C.1 Risque de souscription

4.1.1. C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme) ou à l'évolution de la charge de prestations en cours ou à venir.

Ces risques de souscription et de provisionnement peuvent notamment émaner des sources suivantes :

- les hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- La dérive de la charge de prestation ;
- la conception technique du produit, lorsque celui-ci comporte des caractéristiques (telles que la structure tarifaire, la structure des garanties) nuisant à sa rentabilité ;
- l'inadéquation des règles de souscription au regard de l'aggravation du risque dans le temps ;
- la qualité des informations sur la population nécessaires à la tarification.

4.1.2. C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La MGPA pilote son risque de souscription et de provisionnement à l'aide de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (en nombre d'adhérents et en montant de cotisations acquises) ;
- Le rapport P/C (Prestations + Frais / Cotisations) ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées ;
- L'analyse du résultat de souscription par structure tarifaire ;
- Le suivi du résultat de la réassurance ;
- Le suivi de l'évolution des risques à travers le processus ORSA.

L'exposition de la MGPA au risque de souscription peut être appréhendée par la décomposition du SCR de souscription par sous-modules de risque :

	Poids contributif des sous-modules du SCR souscription Vie	Montant 2019 (k€)	Montant 2018 (k€)	Evolution (%)
SCR souscription Vie		872	676	29%
SCR frais	12%	143	-	
SCR mortalité	63%	744	596	25%
SCR rachat	25%	301	319	-6%
<i>SCR de marché avant diversification</i>		1 188	596	
<i>Effet diversification</i>		- 316	80	

Compte tenu de la nature de ses garanties vie, la MGPA est principalement exposée au risque de mortalité et au risque de rachat. On note l'émergence d'une composante frais en 2019.

Le SCR souscription vie 872 k€ au 31/12/2019. Son évolution par rapport à 2018 (+29%) s'explique principalement :

- par un changement de méthode dans la détermination des hypothèses retenues pour le calcul des provisions techniques S2 :
 - Diminution des prévisions de cotisations prises en compte dans le calcul du BE cotisation : la projection des primes émises est remplacée par la projection des primes acquises pour prendre en compte la variation de provisions pour cotisations à annuler
 - Augmentation importante du taux de frais (+8%) : les autres charges techniques sont désormais prises en compte dans ce ratio.

Ces deux changements ont un effet positif sur le calcul de la meilleure estimation (augmentation de l'engagement MGPA) et en conséquence sur les SCR mortalité et frais.

- Par l'augmentation des engagements de la mutuelle liée à l'évolution et au résultat du portefeuille de la MGPA
- Par l'augmentation de l'exposition de la MGPA au risque de rachat du fait de l'évolution du nombre de polices du portefeuille vie entière par rapport à 2018

	Poids contributif des sous-modules du SCR santé non-vie	Montant 2019 (k€)	Montant 2018 (k€)	Evolution (%)
SCR santé similaire à la non vie		2 015	1 871	8%
SCR primes et réserves	96%	1 995	1 850	8%
SCR catastrophe	4%	76	75	1%
<i>SCR de marché avant diversification</i>		2 071	1 925	
<i>Effet diversification</i>		- 56	- 55	2%

Le SCR souscription santé est de 2 015 k€ au 31/12/2019. Son augmentation par rapport à 2018 (+8%) s'explique principalement par :

- par un changement de méthode dans la détermination des hypothèses retenues pour le calcul des provisions techniques S2 :
 - Diminution des prévisions de cotisations prises en compte dans le calcul du best estimate cotisation : la projection des primes émises est remplacée par la projection des primes acquises pour prendre en compte la variation de provisions pour cotisations à annuler
 - Augmentation importante du taux de frais (+7%) : les autres charges techniques sont désormais prises en compte dans ce ratio.

Ces deux changements ont un effet positif sur le calcul de la meilleure estimation (augmentation de l'engagement MGPA) principalement due à une augmentation de la meilleure estimation pour cotisations en valeur relative.

- Une évolution importante des ajustements de la meilleure estimation : augmentation du complément de provision S1 lié à l'estimation prudente des prestations hospitalisation en attente de liquidation

Au regard des risques importants, la MGPA est particulièrement sensible :

- à l'inadéquation des hypothèses de tarification (y compris aux conditions environnementales) ;
- à l'évolution défavorable de la charge de prestation ;
- à la dérive des frais ;
- à la disponibilité et à la qualité des données nécessaires pour la tarification ;
- à la survenance d'un sinistre de crête catastrophique.

4.1.3. C.1.c Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-avant, la MGPA a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

A cet effet :

- le processus de renouvellement tarifaire s'appuie sur l'analyse régulière des indicateurs évoqués au paragraphe 4.1.2 tout en tenant compte des conditions environnementales (légales, réglementaires, concurrentielles) ;
- Les indicateurs de suivi du risque sont également présentés aux commerciaux entreprises.
En particulier sur le portefeuille collectif, les Conseillers présentent les rapports de sinistralité aux entreprises adhérentes et accompagnent ces dernières dans la maîtrise de leur sinistralité.

- le processus de provisionnement est mené en collaboration avec la fonction actuarielle.

La souscription de deux types de traités de réassurance vise à réduire le risque de sur-sinistralité : l'un en quote-part pour les garanties santé et décès et l'autre en excédent de sinistres pour les risques catastrophiques liés à la garantie décès.

La politique de réassurance fait l'objet d'une validation en Conseil d'Administration. Les couvertures de réassurance sont revues a posteriori (résultat de réassurance, efficacité de la couverture...) et présentées chaque année au Conseil d'Administration lors de la validation des comptes annuels. La révision des traités a été initiée sur l'exercice 2019.

La MGPA confirme sa volonté de poursuivre des actions de prévention auprès de ses adhérents avec la création d'un service dédié.

Enfin, les chantiers d'automatisation des processus initiés en 2016 ont facilité les travaux d'amélioration de la qualité des données. Toutefois, ces chantiers doivent encore être étendus à la production des résultats de réassurance et à la transmission d'informations aux réassureurs.

La sensibilité de la MGPA au risque de souscription a par ailleurs été testée dans le processus ORSA relatif à l'exercice 2018 dans le scénario de stress correspondant à une forte augmentation de la sinistralité sur un exercice donné.

Il en ressort une augmentation du SCR de souscription générant des ratios de solvabilité qui restent au-dessus du seuil défini par la MGPA. On note toutefois que le critère fondé sur les résultats de la mutuelle n'est pas respecté.

4.2. C.2 Risque de marché

4.2.1. C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

4.2.2. C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

La MGPA pilote son risque de marché selon l'allocation stratégique validée par le Conseil d'Administration ; à savoir privilégier des placements avec un faible risque en capital.

L'assiette d'exposition au risque de marché est la suivante :

Montants exprimés en K€

Type d'actifs	Valeur de marché	Allocation d'actifs en % de valeur de marché
Actifs immobiliers	11 589	46%
Trésorerie et dépôts	6 752	27%
Obligations d'entreprises	2 306	9%
Titres structurés	3 800	15%
Actions	187	1%
Organismes de placements collectifs	654	3%
Total	25 289	100%

Remarque : le marché immobilier en Martinique ne présente pas de spécificités particulières par rapport au marché national Français.

Le SCR de marché au 31/12/2019 s'élève à 4 849 k€.

L'analyse des poids contributifs des sous-modules de risque de marché au SCR de marché montre que la mutuelle est principalement exposée aux risques actions, immobilier et concentration.

	Poids contributif des sous-modules du SCR de marché	Montant 2019 (k€)	Montant 2018 (k€)	Evolution (%)
SCR de marché		4 849	3 535	37%
SCR concentration	9%	530	444	19%
SCR taux d'intérêt	0%	19	-	
SCR action	40%	2 291	1 855	23%
SCR immobilier	48%	2 741	1 653	66%
SCR spread	3%	150	321	-53%
<i>SCR de marché avant diversification</i>		<i>5 731</i>	<i>4 273</i>	
<i>Effet diversification</i>		<i>- 882</i>	<i>- 738</i>	<i>20%</i>

Le SCR de concentration est en forte augmentation car la part de l'immobilier dans le portefeuille d'actifs de la mutuelle augmente avec l'acquisition de son siège administratif (46% contre 35% en 2018).

Pour la même raison, le SCR immobilier est également en forte augmentation.

Le SCR action évolue avec l'assiette choquée en action de type 2 (même nombre de titres, mais augmentation de la valeur de marché de 25% par rapport à 2018).

Le SCR spread diminue fortement en raison de la sortie d'un titre obligataire de duration extrême (obligation subordonnée) du portefeuille d'actifs de la mutuelle.

4.2.3. C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la MGPA a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques :

- L'allocation globale stratégique entre les différentes classes d'actifs est définie une fois par an par le Conseil d'Administration, en cohérence avec l'objectif de préservation des fonds propres de la MGPA, de pilotage de sa situation financière et de sa solvabilité ;
- La sélection des actifs respecte rigoureusement les orientations définies par le Conseil d'Administration (cf ci-avant) ;
- Une Commission immobilière se réunit régulièrement afin de définir la stratégie de gestion pertinente en terme de valorisation de ce parc.

Enfin, tous les placements de la MGPA sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- la mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

La sensibilité de la mutuelle au risque de marché a par ailleurs été testée dans le processus ORSA relatif à l'exercice 2018 par le scénario de stress correspondant à un effondrement de l'immobilier détenu par la MGPA ou plus globalement en Martinique : une hypothèse de diminution de 50% de la valeur des placements immobiliers (bâtiments d'exploitation ou non) a été retenue.

Il en résulte une baisse importante du niveau des fonds propres et du SCR de marché du fait de la baisse de la valeur de réalisation de l'immobilier. Néanmoins le ratio de solvabilité reste supérieur au seuil défini dans l'appétence aux risques de la mutuelle.

4.3. C.3 Risque de crédit

4.3.1. C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir notamment :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- du défaut d'un réassureur ;
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

4.3.2. C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La MGPA pilote son risque de crédit à travers plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction Générale et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des réassureurs ;
- Le suivi des créances des adhérents et des tiers ;
- La notation des banques

Le SCR de défaut s'élève à 895 k€ pour l'année 2019.

	Poids contributif des sous-modules de contrepartie	Montant 2019 (k€)	Montant 2018 (k€)	Evolution (%)
SCR contrepartie		895	980	-9%
SCR Défaut de type 1	39%	370	300	23%
SCR Défaut de type 2	61%	583	735	-21%
<i>SCR de marché avant diversification</i>		953	1 035	
<i>Effet diversification</i>		- 58	- 55	7%

La mutuelle est toujours plus exposée au risque de défaut de type 2 en 2019 (contribution de 61%)

On note une diminution du SCR de défaut de 9% en 2019.

Elle s'explique par la diminution du montant des créances sur les adhérents nettes de provisions pour cotisations à annuler (-18% par rapport à 2018).

4.3.3. C.3.b Maitrise du risque de crédit

Le risque de non-paiement des cotisations est suivi régulièrement par des balances âgées mises à la disposition des Conseillers mutualistes.

Les dispositifs de recouvrement des cotisations et d'incitation à la mise en place du prélèvement automatique ont été reconduits en 2019.

Le risque de non recouvrement a par ailleurs été pris en compte lors de la clôture annuelle des comptes par une provision pour cotisations à annuler.

Pour le risque de défaut des banques, la MGPA veille à la qualité et à la fiabilité de la banque à travers sa notation ou celle du groupe auquel elle appartient.

Concernant le risque de défaut du réassureur, la MGPA veille à la qualité et à fiabilité du réassureur lors de la sélection, et suit sa solidité financière, notamment à travers la notation. Les traités souscrits par la MGPA sont également assortis de garanties sous la forme de nantissement ou de dépôts-espèces. La notation de son réassureur SCOR, maintenue à AA (par l'agence Standard & Poor's) pour l'exercice 2019, atténue l'évolution du risque de défaut de type 1.

Au 31/12/2019, les caractéristiques des traités en vigueur sont les suivantes :

Garanties	Type de contrat	Réassureur	Taux de réassurance	Engagement maximum de la réassurance en excédent de sinistre	Notation du réassureur
Santé	Quote part	SCOR	45%		AA
Obsèques	Quote part	SCOR	40%		
Obsèques	Excédent de sinistre (par événement)	SCOR		490 000 euros	
Vie entière	Quote part	SCOR	50%		

On note :

- la prise en compte du traite de réassurance sur les garanties vie entière à compter de 2019 avec une prise d'effet correspondant à la date de lancement du produit
- une reprise exceptionnelle sur le fonds de stabilité en attendant la révision complète des traités.

4.4. C.4 Risque de liquidité

4.4.1. C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de

l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

4.4.2. C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures : au 31/12/2019, la meilleure estimation pour cotisations brute de réassurance s'élève à -406 k€ pour l'assurance santé et -1 115 k€ pour l'assurance décès (en diminution par rapport à 2018 comme expliqué ci-avant);
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

4.4.3. C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la MGPA, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Au 31/12/2019, les dépôts et la trésorerie représentent 27% du portefeuille d'actifs ; soient 6 752 k€. La mutuelle est donc exposée à un risque faible de liquidité au regard des provisions pour prestations à payer et de ses dettes envers les tiers.

4.5. C.5 Risque opérationnel

4.5.1. C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque présente diverses causes que l'on peut synthétiser sous les thématiques suivantes :

- Les risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle, le Règlement Général de la Protection des Données, la Directive sur la Distribution d'Assurance) ;
- Les risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Les risques de fraude interne et externe ;

- Les risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Les risques de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, cyber attaque, etc.) ;
- Les risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Les risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Les risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de Conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits) ;
- Les risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

Les perspectives de développement de la mutuelle doivent être prises en compte pour une adaptation efficiente du dispositif opérationnel.

4.5.2. C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

La MGPA suit le risque opérationnel via la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, afin de les matérialiser au sein d'une cartographie des risques.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés au Conseil d'Administration.

Les risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à réduire ou éliminer les causes sous-jacentes.

4.5.3. C.5.c Maitrise du risque opérationnel

- Au cours de l'année 2019, la MGPA a continué de renforcer l'automatisation de ses processus. Ces chantiers seront prolongés sur l'exercice 2020.
- Le traitement des réclamations client est systématiquement annexé d'un plan d'action revu par la Direction Générale visant à limiter les risques opérationnels et le risque d'image.
- La MGPA, impactée par le RGPD du fait de l'utilisation et du traitement qu'elle fait, tant des données concernant ses salariés, que des données de santé (dites « sensibles ») concernant ses adhérents, elle a désigné en son sein un DPO (Data Protection Officer), en français DPD (Délégué à la Protection des Données) en charge de veiller à la conformité en matière de protection des données personnelles dont il assure le respect.

4.6. C.6 Autres risques importants

La MGPA est l'une des rares mutuelles de sa localité à publier le SFCR « solo ». Cette spécificité pourrait accroître son exposition au risque de la concurrence.

4.7. C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

5. D Valorisation à des fins de solvabilité

5.1. D.1 Actifs

5.1.1. D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

Montants en k€

Bilan actif	2 019	2 018
Écarts d'acquisitions	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Actifs incorporels	-	-
Impôts différés actifs	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	5 513	604
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	18 023	16 966
Immobilier (autre que pour usage propre)	6 076	6 583
Participations	-	-
Actions	187	188
<i>Actions cotées</i>	187	188
<i>Actions non cotées</i>	-	-
Obligations	6 106	5 873
<i>Obligations d'Etat</i>	-	-
<i>Obligations de sociétés</i>	2 306	2 359
<i>Obligations structurées</i>	3 800	3 514
<i>Titres garantis</i>	-	-
Fonds d'investissement	654	648
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	5 000	3 673
Autres placements	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-
Avances sur polices	-	-
Provisions techniques cédées	847	844
Non vie et santé similaire à la non-vie	1 113	873
<i>Non vie hors santé</i>	-	-
<i>Santé similaire à la non vie</i>	1 113	873
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	- 265	- 29
<i>Santé similaire à la vie</i>	-	-
<i>Vie hors santé, UC ou indexés</i>	- 265	- 29
UC ou indexés	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	3 066	3 775
Créances nées d'opérations de réassurance	1 603	1 165
Autres créances (hors assurance)	953	1 495
Actions auto-détenues	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 753	1 891
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	407	249
Total de l'actif	32 165	26 990

L'actif solvabilité 2 de la MGPA augmente de près de 19% par rapport à 2018. Cette variation s'explique principalement l'acquisition de son siège administratif et une évolution favorable de sa trésorerie.

Il est à noter une correction du poste « immobilisations corporelles pour usage propre » : les actifs immobiliers de pure exploitation y ont été affectés. La forte augmentation de ce poste provient de l'acquisition du siège administratif de la mutuelle.

5.1.2. D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations,...)
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).
 - Ou valeur issue d'un modèle (notamment pour les provisions cédées).
 - Ou à défaut, valeur comptable S1 (créances, actifs corporels d'exploitation, dépôts..)

Par simplification, les fonds d'investissements ont été transparisés sur la base de l'allocation cible des actifs sous-jacents.

Aucune source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs n'a été identifiée.

5.1.3. D.1.c Immobilisations incorporelles significatives

La MGPA ne détient pas d'immobilisations incorporelles significatives.

5.1.1. D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

Les revenus des baux financiers de la MGPA concernent des immeubles détenus par la mutuelle et non utilisés pour son exploitation. Les montants ne sont pas significatifs.

5.1.2. D.1.e Impôts différés actifs

La MGPA n'est pas sujette à des impôts différés actifs significatifs.

5.1.3. D.1.f Entreprises liées

La MGPA ne détient pas de parts dans des entreprises liées.

5.2. D.2 Provisions techniques

5.2.1. D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des engagements d'assurance « best estimate » (BE) et de la marge pour risque « risk margin ».

Au 31/12/2019, elles s'élèvent à 2 712 k€ en santé et 226 k€ en décès (montants bruts de réassurance).

Montants en k€

Ligne d'activité	Best estimate brut		Marge de risque		Provisions techniques brutes		Provisions techniques cédées	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Santé	2 712	1 311	191	138	2 902	1 449	1 113	873
Décès	226	- 739	36	78	262	- 661	- 265	- 29
Total	2 938	572	227	215	3 164	788	847	844

Le calcul des provisions techniques S2 a été effectué à l'aide d'un outil conçu conformément aux dispositions énoncées dans le règlement délégué de 2015/35 sur 88 % de son périmètre en santé (sortie de la MGPA du dispositif ACS). Sur le périmètre décès, la vie entière qui représente 1.2% du chiffre d'affaires (contre 0.6% en 2018) a été simulée dans un autre outil puis agrégé dans l'outil principal pour le calcul de la meilleure estimation vie et du SCR de la mutuelle.

Périmètre non modélisé dans l'outil Vega :

- L'aide à la complémentaire santé (ACS): la gestion des prestations relatives à l'ACS traité en coassurance dans les comptes de la MGPA est externalisée. La mutuelle ne dispose pas d'informations suffisantes pour intégrer ce produit dans le modèle de projection.

Par simplification, la provision pour prestation solvabilité 1 est retenue comme meilleure approximation de la provision best estimate de l'ACS. Elle s'élève à 705 k€ au 31/12/2019.

De même, la provision pour prestation cédée est retenue comme meilleure approximation de la provision best estimate cédée de l'ACS. Elle s'élève à : 529 k€.

- Les liquidations tardives de prestations dues :
 - au retard de traitement des rejets des feuilles de soins électroniques ; et
 - au retard de la facturation des prestations hospitalisation par les professionnels de santé.

Exclues du périmètre de modélisation, faute de données suffisantes, elles ont donné lieu à un complément de la meilleure estimation des provisions calculées par l'outil pour un montant de 817 k€.

La meilleure estimation cédée calculée par l'outil est également complétée du produit de la provision pour prestation complémentaire brute par le taux de cession (45%) ; soit : 367k€.
- Le produit vie entière : la commercialisation lancée au dernier trimestre 2017 a abouti à 389 adhésions au 31/12/2019. La meilleure estimation de cette garantie a été calculée en dehors de l'outil Vega et s'élève à -144 k€.

Afin d'éviter des coûts de développement démesurés par rapport aux enjeux, le calcul de la meilleure estimation est effectué dans un scénario déterministe.

A titre indicatif, les SCR des différents sous-modules de risque estimés dans l'outil sont les suivants :

SCR Mortalité	SCR Longévité	SCR Invalidité	SCR Dépenses	SCR Révision	SCR Cessation	SCR Catastrophe	SCR Taux Up	SCR Taux Down	SCR Taux
50	-86	0	66	0	160	105	-129	164	164

Calcul du best estimate dans l'outil de projection

Le best estimate correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie sortants futurs diminuée de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie entrants futurs ; avec les hypothèses suivantes :

- Element du budget pour les hypothèses relatives à l'exercice N+1 (N étant l'année de clôture) au titre :
 - des cotisations acquises (et pourcentage de contrat 31/12/N engagés au 01/01/N+1)
 - des dépenses (frais d'acquisition, d'administration, ...)
- Moyenne des ratio P/C et frais /cotisations des exercices N et N-1
- Triangles de liquidation des prestations sur les 5 derniers exercices. Les flux sont projetés avec la méthode de Chain Ladder basée sur la moyenne pondérée des coefficients de passage
- Application de la cadence des règlements de l'année N aux charges de sinistres projetées sur les années futures
- Application des taux de cession issus des comptes basés sur le budget N+1
- Courbe de taux annuels d'actualisation réglementaire fournie par l'EIOPA sans application du « volatility adjuster » défini pour l'exercice 2019 ; les taux mensuels utilisés dans le calcul du BE en assurance santé sont calculés par une interpolation linéaire à partir des taux annuels
- Les tombées de flux sont supposées intervenir en milieu d'année
- la durée retenue pour l'ensemble des contrats est de 1 an.

Remarques sur les hypothèses 2019 :

Comme indiqué dans le § 4.1.2, deux changements de méthodes majeurs sont à noter :

- les prévisions de cotisations acquises remplacent les prévisions de cotisation émises
- les autres charges techniques sont prises en compte dans le calcul du taux de frais

Sur la santé

Les hypothèses de cotisations en N+1 correspondent à celles retenues dans le business plan de l'ORSA relatif à l'exercice 2018. Le ratio frais sur cotisations est en nette augmentation en 2019.

La légère dégradation du ratio de sinistralité par rapport à 2018 est également reprise dans les hypothèses

Sur le décès :

De même qu'en santé les hypothèses traduisent les orientations définies dans l'ORSA de l'exercice 2019. Le ratio frais sur cotisations est en nette augmentation en 2019.

La légère amélioration du ratio de sinistralité par rapport à 2018 est également reprise dans les hypothèses

Simplifications appliquées

- Les provisions mathématiques et la provision pour participation aux excédents relatives à l'assurance temporaire décès ne sont pas modélisées dans l'outil : par simplification ces provisions sont ajoutées au best estimate calculé sur le périmètre modélisé ;
- Les contrats décès étant de durée d'un an, la méthode de calcul appliquée est identique à celle appliquée pour l'assurance santé ;
- le BE de prestations cédées est supposé égal à la valeur actuelle des flux futurs issus : du produit du BE prestations brut par le taux de cession « comptable » hors frais de gestion des prestations ;
- le BE de cotisations cédées est supposé égal à la valeur actuelle des flux futurs issus : du produit du taux de cession des prestations par la charge de prestation attendue moins le produit du taux de cession des cotisations nettes de Commissions de réassurance par les cotisations attendues.
- Le BE de la garantie vie entière a été calculé dans un scénario déterministe. Ce choix est motivé par la volonté d'éviter des investissements démesurés par rapport aux enjeux.
- Le BE cédé de la garantie vie entière est égal au produit du BE vie entière brut par le taux de cession.

Calcul de la marge pour risque

Il est effectué à partir de la méthode simplifiée dite de duration proposée par l'EIOPA. La marge pour risque s'élève à 36 k€ (vs 78 k€ en 2018) pour le Décès et 191 k€ (vs 155 k€ en 2018) pour la Santé.

Analyse de la variation des meilleures estimations brutes de réassurance entre 2018 et 2019 :

Périmètre santé

La meilleure estimation des provisions santé est de 2 712 k€ en 2019. Elle est en augmentation de 1 400 k€ par rapport aux évaluations de 2018. Cette variation se décompose comme suit :

	2 019	2 018	Variation
Meilleure estimation provisions pour primes (brutes)	409	1 491	1 082
Sorties de trésorerie			
Future benefits and claims	11 592	13 677	- 2 085
Prestations et sinistres futurs	4 524	4 787	- 263
Entrées de trésorerie			
Primes futures	16 525	19 955	- 3 431
Autres entrées de trésorerie			
Meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)	1 599	1 940	- 342
Sorties de trésorerie			
Prestations et sinistres futurs	1 473	1 765	611
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	126	176	
Entrées de trésorerie			
Primes futures			
Autres entrées de trésorerie			
Complément de provisions (non modélisé)	1 522	862	660
ACS	705	596	
Estimation des prestations en attente de paiement	817	266	
Meilleure estimation des provisions techniques S2	2 712	1 311	1 400

Le changement de méthode dans la détermination des hypothèses de cotisations N+1 et de frais a une incidence directe sur la meilleure estimation pour cotisations (diminution en valeur absolue), qui entraîne un effet à la hausse sur la meilleure estimation.

Il est également à noter une forte évolution du complément appliqué à la meilleure estimation calculée par l'outil au titre du retard de facturation des prestations hospitalières.

Périmètre décès

La meilleure estimation des provisions décès est de 226 k€. Elle est en augmentation de 1 490 k€ par rapport aux évaluations de 2018. Cette variation se décompose comme suit :

	2 019	2 018	Variation
ME cotisation + ME prestations (hors vie entière)	370	- 489	860
Sorties de trésorerie			
Future benefits and claims	6 066	5 732	334
Prestations et sinistres futurs	3 796	3 625	171
Entrées de trésorerie			
Primes futures	9 492	9 847	- 354
Autres entrées de trésorerie			
Complément de provisions (non modélisé)	760	129	631
PM	175	175	-
PPB	729	203	526
Ajustement PPAP S1			-
Meilleure estimation Vie entière	- 144	- 249	105
Meilleure estimation des provisions	226	- 739	1 490

Elle s'explique par :

- les changements de méthodes sur les hypothèses de cotisations et de frais qui génèrent un effet à la hausse de la meilleure estimation pour cotisation (+376k€ hors vie entière)
- le complément de provisions au titre du périmètre non modélisé est en forte augmentation en 2019, du fait d'une dotation à la provision pour participation aux bénéficiaires.

Comparaison de la meilleure estimation des provisions pour prestations solvabilité 2 calculées par l'outil vega et des provisions pour prestations à payer solvabilité 1 hors frais et avant prise en compte des compléments de provisions.

En santé

En k€	
PPAP S2	PPAP S1
1 600	1 910

En décès

En k€	
PPAP S2 2019	PPAP S1 2019
581	687

La méthode de provisionnement appliquée en S1 (respectivement S2) est Bootstrap (respectivement Chain Ladder) en santé et en décès (hors vie entière) ; ce qui explique le différentiel entre les montants de provisions S1 et S2.

Notons toutefois que les provisions S2 santé et décès sont d'un niveau comparables aux provisions S1 calculée selon la méthode Chain Ladder :

En santé

En k€	
PPAP S2	PPAP S1 (chain ladder)
1 600	1 669

En décès

En k€	
PPAP S2	PPAP S1 (chain ladder)
581	560

Meilleure estimation des provisions techniques cédées

En santé, la meilleure estimation des provisions cédées est de 1 113 k€ (contre 873 k€ en 2018).

En décès, la meilleure estimation des provisions cédées est de -265 k€ (contre -29 k€).

5.2.2. D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques concernent les provisions techniques cédées.

5.3. D.3 Autres Passifs

5.3.1. D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle, se présentent de la manière suivante :

Montants en k€

Autres passifs	2019	2018
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	-	-
Impôts différés passifs	1 301	1 525
Produits dérivés	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	4 004	12
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	4 377	3 993
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 347	1 177
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	2 242	3 245
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-

L'évolution des autres passifs entre 2018 et 2019 s'explique principalement par :

- L'augmentation des prestations réclamées par la CGSS au titre de la garantie CMU ;
- L'emprunt contracté par la mutuelle pour financer l'acquisition de son siège administratif
- Une diminution significative des dettes fiscale et sociale

Les autres passifs ont été comptabilisés de la manière suivante :

- L'estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la MGPA n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation. Elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

5.3.2. D.3.b Accords de location pour l'exploitation

La MGPA dispose d'accords locatifs pour un montant annuel de 208 K€, principalement au titre de son siège administratif et de 5 de ses agences réparties en Martinique, Guadeloupe et Guyane.

5.3.3. D.3.c Impôts différés Passif

Les impôts différés passifs sont de 1 301 k€ (vs 1 525 k€ en 2018). Ils se composent de :

- 988 k€ d'impôts différés au titre des placements : le calcul est effectué par différence entre la valeur de marché des actifs et leur valeur fiscale ;
- 313 k€ au titre des provisions techniques : le calcul est effectué par différence entre la valeur fiscale des provisions techniques et les provisions techniques S2 ;

5.3.4. D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel

La MGPA a mis en place des avantages pour le personnel :

- des tickets restaurants ;
- des chèques vacances ;
- des chèques cadeaux offerts occasionnellement.

5.4. D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La MGPA n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

5.5. D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée ci-avant n'est à mentionner.

6. E Gestion du Capital

6.1. E.1 Fonds propres

6.1.1. E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la MGPA est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante :

Montants en k€

Structure des fonds propres	Fonds propres N	Fonds propres N-1	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	2 005	2 005	2 005		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-			
Réserve de réconciliation	13 725	14 245	13 725			
Passifs subordonnés	-	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	-	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	-	-				
Déductions	-	-	-	-	-	-
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	15 730	16 250	15 730	-	-	-

Réserve de réconciliation 2019 (k€)

Fonds mutualistes et réserves	12 394
Fonds propres	12 394
<i>Fonds de dotation sans droit de reprise</i>	2 005
<i>Ecart de réévaluation</i>	1 237
<i>Réserves</i>	8 994
<i>Réserve de capitalisation</i>	-
<i>Fonds de dotation avec droit de reprise</i>	-
Passifs Subordonnés	-
plus ou moins values latentes	3 653
surplus de provisions techniques	1 344
-	-
marge pour risque	- 227
-	-
passif impot diff	- 1 301
-	-
autre passif	- 114
-	-
Fonds propres S2	15 730

Ecart non expliqué

19

Variations 2019-2018

Fonds mutualistes et réserves	37
Fonds propres	37
<i>Fonds de dotation sans droit de reprise</i>	0
<i>Ecart de réévaluation</i>	0
<i>Réserves</i>	- 7
<i>Réserve de capitalisation</i>	-
<i>Fonds de dotation avec droit de reprise</i>	-
Passifs Subordonnés	-
plus ou moins values latentes	605
surplus de provisions techniques	- 1 386
-	-
marge pour risque	- 11
-	-
passif impot diff	224
-	-
autre passif	30
-	-
Fonds propres S2	- 501

Les fonds propres S2 s'élèvent à 15 730 k€ au 31/12/2019 ; en baisse de 3.2% par rapport à 2018. Ils sont égaux au fonds de dotation sans droit de reprise (2 005 k€) plus la réserve de réconciliation (13 725 k€) qui se compose principalement de :

- des fonds propres S1 nets du fonds de dotation sans droit de reprise (+10 389 k€)
- des plus-values latentes sur les investissements (+3 653 k€)
- des écarts de valeur sur les provisions techniques nettes de réassurance (+1 117 k€)
- des impôts différés passifs (-1 301 k€)

L'augmentation de la réserve de réconciliation résulte essentiellement de l'évolution de la variation entre les provisions techniques S1 et les provisions techniques S2 (nettes de réassurance) et celle plus values-latentes.

6.1.2. E.1.b Passifs subordonnés

La MGPA ne détient pas de passifs subordonnés.

6.1.3. E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

Montants en k€

Structure des fonds propres	Fonds propres N	Fonds propres N-1	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	15 730	16 250	15 730	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	15 730	16 250	15 730	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	15 730	16 250	15 730	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	15 730	16 250	15 730	-	-	
Capital de solvabilité requis	6 031	4 499				
Minimum de capital requis	6 200	6 200				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	261%	361%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	254%	262%				

La composition des fonds propres de la MGPA rend la totalité de ces derniers éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 261 %
- Ratio de couverture du MCR : 254 %

Ces deux ratios, bien qu'en diminution par rapport à 2018, restent satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%. Ils sont comparables à la tendance du marché mutualiste.

6.2. E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

6.2.1. E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la MGPA est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Au 31/12/2019, il s'élève à 6 031 k€ et se décompose de la manière suivante :

Montants en k€

Décomposition du SCR	2019	2018	Variation %
BSCR	6 362	5 052	26%
SCR de marché	4 849	3 535	37%
SCR de défaut	895	980	-9%
SCR vie	872	676	29%
SCR santé	2 015	1 871	8%
SCR non vie	-	-	
SCR incorporels	-	-	
<i>Effet de diversification</i>	- 2 269	- 2 009	13%
Ajustement	- 1 301	- 1 525	-15%
SCR opérationnel	970	971	0%
SCR global	6 031	4 499	34%

Ratio fonds propres éligibles
sur capital de solvabilité
requis

261% **361%**

Ratio fonds propres éligibles
sur minimum de capital de
solvabilité requis

254% **262%**

Les principales évolutions sont les suivantes :

– Sur le risque de marché (+37%) :

Cette augmentation s'explique essentiellement :

- par l'accroissement de l'assiette d'exposition au risque immobilier
- par l'accroissement de l'assiette d'exposition au risque action ;
- l'augmentation du SCR de concentration
- par la diminution de la part des actifs exposés au risque de spread

– Sur le risque de souscription vie (+29%) telles qu'exposées au §4.1

6.2.2. E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

Montants en k€		
Décomposition du MCR	2019	2018
MCR Vie	2 500	2 500
MCR Non-Vie	3 700	3 700
AMCR	6 200	6 200
MCR Linéaire	912	768
MCR combiné	1 506	1 125
MCR global	6 200	6 200

Le MCR est égal à 6 200 k€ en 2019. Il reste stable par rapport à l'exercice 2018.

6.3. E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La MGPA n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

6.4. E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MGPA utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

6.5. E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6.6. E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

7. Annexe : principaux QRT

7.1. *QRT de la mutuelle au 31/12/2019*

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garanties Vie ou Santé SLT
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie

7.1.1. S.02.01.01 – Bilan Prudentiel et variations

En k€

	SII value 2019 C0010	SII value 2018 C0010	Variation SII value
Actifs			
Goodwill			
Frais d'acquisition différés			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	5 513	604	4 909
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	18 023	16 966	1 057
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	6 076	6 583	- 507
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	187	188	- 1
Actions – cotées	187	188	- 1
Actions – non cotées	-	-	-
Obligations	6 106	5 873	233
Obligations d'État	-	-	-
Obligations d'entreprise	2 306	2 359	- 53
Titres structurés	3 800	3 514	286
Titres garantis	-	-	-
Organismes de placement collectif	654	648	6
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	5 000	3 673	1 327
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Avances sur police	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	847	844	3
Non-vie et santé similaire à la non-vie	1 113	873	239
Non-vie hors santé	-	-	-
Santé similaire à la non-vie	1 113	873	239
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	- 265	- 29	- 236
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	- 265	- 29	- 236
Vie UC et indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	3 066	3 775	- 709
Créances nées d'opérations de réassurance	1 603	1 165	437
Autres créances (hors assurance)	953	1 495	- 543
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 753	1 891	- 139
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	407	249	158
Total Actifs	32 165	26 990	5 175

En k€

Passifs	SII value 2019	SII value 2018	Variation SII value
Provisions techniques non-vie	2 902	1 449	1 453
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	2 902	1 449	1 453
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	2 712	1 311	1 401
Marge de risque	191	138	53
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	262	- 661	923
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	262	- 661	923
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	226	- 739	965
Marge de risque	36	78	- 41
Provisions techniques UC et indexés	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	1 301	1 525	- 224
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	4 004	12	3 992
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	4 377	3 993	383
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 347	1 177	170
Autres dettes (hors assurance)	2 242	3 245	- 1 003
Passifs subordonnés	-	-	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
Total passifs	16 435	10 740	5 695
Excédent d'actif sur passif	15 730	16 250	- 520

7.1.2. S.05.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En ké	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance)							Ligne d'activité pour: réassurance non vie				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
Primes émises												
Brut Assurance directe	17 790	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 790
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	7 696	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 696
Net	10 094	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 094
Primes acquises												
Brut Assurance directe	17 790	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 790
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	7 696	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 696
Net	10 094	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 094
Charge des sinistres												
Brut Assurance directe	14 754	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 754
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	6 850	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 850
Net	7 903	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 903
Variation des autres provisions techniques												
Brut Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées												
	4 144	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 144
Charges administratives												
Brut Assurance directe	1 528	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 528
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	1 528	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 528
Frais de gestion des investissements												
Brut Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de gestion des sinistres												
Brut Assurance directe	1 114	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 114
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	1 114	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 114
Frais d'acquisition												
Brut Assurance directe	1 945	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 945
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	1 452	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 452
Net	492	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	492
Frais généraux												
Brut Assurance directe	1 009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 009
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	1 009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 009
Autres dépenses												
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses												4 144

En k€

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280	
Primes émises							
Brut	-	107	-	9 003	-	-	9 111
Part des réassureurs	-	79	-	2 198	-	-	2 276
Net	-	29	-	6 806	-	-	6 835
Primes acquises							
Brut	-	107	-	9 003	-	-	9 111
Part des réassureurs	-	79	-	2 198	-	-	2 276
Net	-	29	-	6 806	-	-	6 835
Charge des sinistres							
Brut	-	-	-	4 341	-	-	4 341
Part des réassureurs	-	-	-	1 812	-	-	1 812
Net	-	-	-	2 529	-	-	2 529
Variation des autres provisions techniques							
Brut	-	106	-	-	-	-	106
Part des réassureurs	-	75	-	-	-	-	75
Net	-	32	-	-	-	-	32
Dépenses engagées	-	-	-	3 916	-	-	3 916
Charges administratives							
Brut	-	-	-	1 151	-	-	1 151
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	1 151	-	-	1 151
Frais de gestion des investissements							
Brut	-	-	-	26	-	-	26
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	26	-	-	26
Frais de gestion des sinistres							
Brut	-	-	-	510	-	-	510
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	510	-	-	510
Frais d'acquisition							
Brut	-	-	-	1 230	-	-	1 230
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	1 230	-	-	1 230
Frais généraux							
Brut	-	-	-	999	-	-	999
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	999	-	-	999
Autres dépenses							
Net	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses							3 916

7.1.3. S.12.01.01 – Provisions techniques vie

En k€

	Assurance indexée et en		Autres assurances vie		Réassurance acceptée			Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)				
	Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
Provisions techniques calculées comme un tout	-					-	-	-	-			-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Brut Meilleure estimation	- 144	-	-	370	-	-	-	-	226	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	- 72	-	-	- 193	-				- 265	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	- 72	-	-	- 193	-				- 265	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	- 72	-	-	- 193	-	-	-	-	- 265	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	- 72	-	-	563	-				491	-	-	-	-

En k€

	Assurance indexée et en		Autres assurances vie		Réassurance acceptée			Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)				
	Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
Marge de risque	10					-	-	-	36			-	-
Montant des provisions techniques faisant l'objet de mesure transitoire													
Provisions techniques calculées comme un tout	-								-			-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
Marge de risque	-								-			-	-
Provisions techniques - Total	- 134								262			-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	- 62					-	-	-	527			-	-
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	- 144								- 144				-
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie													
Sorties de trésorerie													
Prestations garanties et discrétionnaires futures												-	
Prestations garanties futures	-												
Prestations discrétionnaires futures	- 144												
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	-								3 796			-	-
Entrées de trésorerie													
Primes futures	-								9 492			-	-
Autres entrées de trésorerie	-								-			-	-
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	0											-	
Valeur de rachat	142								142			-	-
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	-								-			-	-
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	-								-			-	-
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	-								-			-	-
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	- 134								262			-	-
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	-								-			-	-
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	-								-			-	-

7.1.4. S.17.01.01 Provisions techniques non-vie

En k€

	Direct business and accepted propo			Direct business and accepted propo			Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
	Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportion	Réassurance accidents non	Réassurance maritime, aérienne et	Réassurance dommages non	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Total	- 409	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 409
Brut - Assurance directe	- 409	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 409
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la	- 539	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 539
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	- 539	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 539
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	- 539	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 539
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	130
Provisions pour sinistres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Total	3 121	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 121
Brut - Assurance directe	3 121	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 121
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la	1 651	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 651
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	1 651	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 651
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	1 651	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 651
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	1 469	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 469
Total meilleure estimation - Brut	2 712	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 712
Total meilleure estimation - Net	1 599	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 599

En k€

	Direct business and accepted propo			Direct business and accepted propo			Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
	Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportion	Réassurance accidents non	Réassurance maritime, aérienne et	Réassurance dommages non	
Marge de risque	191	-	-	-	-	-	-	-	-	-	191
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques - total	2 902	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 902
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	1 113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 113
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)	1 790	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 790
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Future benefits and claims	11 592	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 592
Prestations et sinistres futurs	4 524	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 524
Entrées de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes futures	16 525	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 525
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations et sinistres futurs	2 995	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 995
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	126	-	-	-	-	-	-	-	-	-	126
Entrées de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	2 902	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 902

Année de développement

Année	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
N-2	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
N-1	-	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23
N	733	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	733
Total																	755

Réassurance sinistres RBNS

(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +		
Précédentes	R0300	C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150	-
N-14	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0380	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0390	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0450	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total																		

Sinistres RBNS nets

(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année	
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	C1760	
Précédentes	R0500	C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750	
N-14	R0510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0570	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0590	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0640	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0650	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total																		

Taux d'inflation (uniquement en cas d'utilisation de méthodes prenant en compte l'inflation pour ajuster les données)

		N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
		C1800	C1810	C1820	C1830	C1840	C1850	C1860	C1870	C1880	C1890	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Taux d'inflation historique – Total	R0700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'inflation historique: inflation extérieure	R0710	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'inflation historique: inflation endogène	R0720	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
Taux d'inflation attendu – Total	R0730	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'inflation attendu: inflation extérieure	R0740	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'inflation attendu: inflation endogène	R0750	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		C2200														
Description du taux d'inflation utilisé	R0760	-														

7.1.6. S.23.01.01 – Fonds propres

En k€

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	2 005	2 005	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	-	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	13 725	13 725	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-	-	-

Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	15 730	15 730	-	-
Fonds propres auxiliaires				
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-	-	-	-

Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
2 005	2 005	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
13 725	13 725	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
15 730	15 730	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

SCR

MCR

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
-			-	-
15 730	15 730	-	-	-
15 730	15 730	-	-	
15 730	15 730	-	-	-
15 730	15 730	-	-	
6 031				
6 200				
261%				
254%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

Total	
C0060	
15 730	
-	
-	
2 005	
-	
13 725	
-	
-	
-	

7.1.7. S.25.01.21 – SCR avec formule standard

Article 112

N

En k€

	Capital de solvabilité requis net C0030	Capital de solvabilité requis brut C0040	Attribution des ajustements dus aux FC et aux C0050
Risque de marché	4 849	4 849	-
Risque de défaut de la contrepartie	895	895	-
Risque de souscription en vie	872	872	-
Risque de souscription en santé	2 015	2 015	-
Risque de souscription en non-vie	-	-	-
Diversification	- 2 269	- 2 269	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	-	
Capital de solvabilité requis de base	6 362	6 362	

Calcul du capital de solvabilité requis

	C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	-
Risque opérationnel	970
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 1 301
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	6 031
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	6 031
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement é	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	4
Prestations discrétionnaires futures nettes	-

7.1.8. S.28.01.01 – MVR activié Vie et Non-Vie

	Non-life activities		Life activities		Non-life activities		Life activities	
	MCRNL Result		MCRNL Result					
	C0010	C0020						
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	-	-					
					Net (of reinsurance/SP V) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SP V) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	-	-	-	-	-	-	-
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	-	-	-	-	-	-	-
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	-	-	-	-	-	-	-
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	-	-	-	-	-	-	-
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	-	-	-	-	-	-	-
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	-	-	-	-	-	-	-
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	-	-	-	-	-	-	-
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	-	-	-	-	-	-	-
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	-	-	-	-	-	-	-
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Assistance and proportional reinsurance	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Non-proportional health reinsurance	R0140	-	-	-	-	-	-	-
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	-	-	-	-	-	-	-
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	-	-	-	-	-	-	-
Non-proportional property reinsurance	R0170	-	-	-	-	-	-	-

	Non-life activities		Life activities		Non-life activities		Life activities	
	MCRNL Result		MCRNL Result					
	C0070	C0080						
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	-	231					
					Net (of reinsurance/SP V) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SP V) total capital at risk	Net (of reinsurance/SP V) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SP V) total capital at risk
					C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	-	-	-	-	-	-	-
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	-	-	563	-	-	-	-
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250	-	-	-	-	-	-	313 254

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	912
SCR	R0310	6 031
MCR cap	R0320	2 714
MCR floor	R0330	1 508
Combined MCR	R0340	1 508
Absolute floor of the MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum Capital Requirement	R0400	6 200

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	681	231
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	4 503	1 528
Notional MCR cap	R0520	2 026	688
Notional MCR floor	R0530	1 126	382
Notional Combined MCR	R0540	1 126	382
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 500	3 700
Notional MCR	R0560	2 500	3 700